

Le 19 juillet 2023

**Avis : modification du règlement du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « CMNE Participation Obli Flex Monde » suite à la modification du prospectus de son fonds maître le compartiment « La Française LUX - Multistrategies Obligataires » de la SICAV « La Française Lux »**

Vous détenez des parts du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) CMNE Participation Obli Flex Monde (ci-après « le Fonds »); Fonds nourricier du compartiment La Française Lux Multistrategies Obligataires de la SICAV La Française Lux (ci-après « le Fonds maître ») et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Nous vous informons que le Fonds maître sera désormais catégorisé en article 8 conformément au Règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR). En effet, en application de la politique d'exclusion du Groupe La Française, le Fonds maître promeut certaines caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du Règlement européen SFDR.

Par conséquent, le règlement du Fonds sera modifié afin de préciser cette nouvelle catégorisation SFDR.

Cette nouvelle catégorisation du Fonds n'a aucun impact sur l'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et les frais du Fonds qui demeurent inchangés.

Cette modification du Fonds ne nécessite pas d'agrément de la part de l'Autorité des marchés financiers et sera effective en date du 24 juillet 2023.

Les autres caractéristiques du Fonds demeurent inchangées.

Nous attirons votre attention sur la nécessité et l'importance de prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur du Fonds disponible sur le site [www.la-francaise.com](http://www.la-francaise.com)

Les documents d'informations clés pour l'investisseur doivent être lus avant de prendre la décision d'investir.